Aime-la-Plagne
PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

Conseil municipal du 25 janvier 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal d'Aime-la-Plagne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29 **Présents :** 22 **Votants :** 27

Présents : Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Azélie Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Marie Latapie - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Martinod - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Rose Paviet - André Pellicier - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Xavier Urbain

Excusés : Georges Bouty (pouvoir à André Pellicier) - Marie-Pierre Rebrassé (pouvoir à Azélie Chenu) - Robert Traissard (pouvoir à Jacques Duc) - Pascal Valentin (pouvoir à Jean-Sylvain Costerg) - Amélie Viallet

Absents : Franck Chenal - Charley Mingeon

Secrétaire de séance : Anthony Destaing

Date de convocation : 19 janvier 2024 **Date de publication :** 14 mars 2024

A 18 heures, Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Anthony Destaing est désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe qu'il n'y aura pas de réunion du Conseil municipal au mois de février, comme chaque année. Elle indique que le Débat d'Orientation Budgétaire aura lieu le 7 mars, et le vote du budget le 14 mars ; elle salue le travail du service finances afin de permettre un vote du budget 15 jours plus tôt par rapport aux années précédentes.

Note ajoutée a posteriori : pour des raisons techniques liées au service de gestion comptable de Moutiers, le vote du budget aura finalement lieu le 28 mars. Le DOB est maintenu à la date du 7 mars.

Elle donne la parole à Michel Genettaz, premier Adjoint en charge des travaux et des forêts, qui présente Hervé Bacher et Sébastien Luft de l'Office National des Forêts, qui ont été invités à exposer le « label bas carbone » et sa mise en œuvre dans le cadre de travaux situés à Aime 2000, en partenariat avec la station de la Plagne.

S. Luft présente tout d'abord des exemples de projets mis en œuvre à proximité. Il explique ensuite que ce « label bas carbone » est un dispositif mis en place par le ministère de la transition écologique qui consiste à approuver et labelliser certaines méthodes et certains projets de compensation carbone (reboisements, boisements, etc.) sur le territoire français. Le projet peut être assuré par différents financeurs : en l'occurrence, le principal financeur serait la Compagnie des Alpes : l'objectif

est d'entraîner des réductions dans les émissions de carbone tout en faisant bénéficier l'entreprise des tonnes de carbone correspondantes.

Il énumère ensuite les garanties du label :

- Additionnalité : démontrer que le projet n'aurait pas pu se faire sans l'incitation carbone (intérêt pour une entreprise de financer un tel projet) ;
- Permanence des réductions d'émissions (engagement sur trente ans) ou gestion du risque de non permanence ;
- Vérification par un tiers (par le ministère de la transition écologique) pour pouvoir prétendre à des réductions d'émissions ;
- Traçabilité des réductions d'émissions : ce qui est écrit doit être justifié et vérifiable ;
- Présence de co-bénéfices sociaux et environnementaux (biodiversité, eau, emploi…).

Il explique que l'ONF et la Compagnie des Alpes ont mis en place un partenariat autour de ce label afin de compenser les émissions de carbone des dameuses : le projet présenté concernant Aime 2000 s'inscrit dans ce cadre et dépendra d'une convention de mise à disposition à titre gratuit des terrains par la commune sur une durée de 4 ans, qui récupèrera ensuite les terrains avec une obligation d'entretien.

Il énonce pour finir le planning restant du projet :

1. Délibération – contrat signé, mandat et engagement propriétaire ;
   - ➢ Dépôt de dossier Label Bas Carbone ;
   - ➢ Précommande de plants ;
4. Labellisation (de 2 à 6 mois) ;
5. Commande de plants avant le 30 juin ;
6. Travaux du sol, mise en place des plants, repérage, protection avant le 15 novembre.

H. Bacher prend ensuite la parole et présente le positionnement du projet à Aime 2000, sur une zone qui a été identifiée localement en discussion avec la Société d'Aménagement de la Plagne. Ce sont 5000 plants, notamment des épicéas, qui seront prévus sur une superficie d'environ 3 hectares, avec pour objectifs de :

- Créer les futures forêts de production d'épicéa ;
- Aider l'épicéa à monter en altitude ;
- Lutter contre les avalanches ;
- Transformer des forêts d'aulne vert en forêts résineuses d'altitude qui stockeront plus de carbone ;
- Créer des milieux favorables aux tétras lyre.

Il explique que la commune aurait au maximum à financer 28 000 € (pour du broyage) sur un projet global de 147 000 €.

André Pellicier prend la parole et demande si ces zones de plantation seront séparées des pistes de ski.

H. Bacher explique qu'il y aura une barrière naturelle de végétaux, mais qu'il n'y aura a priori pas de filet, notamment parce que ces zones devraient être aménagées comme des zones de quiétude pour les tétras lyre, avec des pancartes l'indiquant.

C. Maironi-Gonthier demande si l'on connaît le carbone qui sera stocké dans le cadre de ce projet.

S. Luft répond que cela correspondrait à environ 130 tonnes sur 30 ans. Il explique qu'un français moyen génère 9 à 10 tonnes par an et que si le chiffre de 130 tonnes peut paraître modeste, il reste une « addition », c'est-à-dire une réalisation qui n'aurait pas eu lieu sans ce projet.

H. Bacher ajoute qu'il n'est pas possible sur ces secteurs de faire des plantations plus importantes.

C. Maironi-Gonthier demande s'il y a des projets similaires sur le territoire de la Grande Plagne et plus largement en Tarentaise.

H. Bacher rappelle le projet déjà réalisé à Champagny en Vanoise et indique que plusieurs projets sont envisagés sur le secteur de La Plagne, notamment sur le territoire d'Aime 2000, mais aussi à Plagne-centre.

A. Pellicier souligne que la présentation du projet semble indiquer que le peuplement actuel d'aulnes ne stocke pas de carbone.

S. Luft et H. Bacher expliquent que ce n'est effectivement pas juste, mais que l'objectif est de souligner l'augmentation du carbone stocké. H. Bacher précise aussi qu'il n'y a pas dans cette zone de vrai peuplement forestier depuis des décennies et que cela changerait avec ce projet.

A. Pellicier précise qu'il est entièrement favorable à la réalisation de ce type d'actions puis demande une précision sur la somme à engager pour la commune (28 000 € sur quatre ans), et s'il y aura d'autres dépenses après ces quatre ans. H. Bacher répond qu'il y aura probablement quelques dépenses d'entretiens mais qu'il s'agira de dépenses faibles, au plus quelques milliers d'€, par exemple en cas d'avalanches. Il ajoute qu'il pourrait aussi y avoir à terme des bénéfices pour la commune.

A. Pellicier pointe ensuite le problème de coupes rases en-dessous de Longefoy et regrette que la SAP n'investisse pas plutôt dans cette zone-là, même s'il est conscient qu'il s'agit probablement de terrains privés.

H. Bacher le confirme et explique que la priorité était une plantation en forêt communale et non en forêt privé. Il ajoute qu'il faut une garantie de gestion durable des forêts, ce qui est permis par le régime forestier.

Marie Martinod prend ensuite la parole et remercie les intervenants pour leur clarté. Elle demande s'ils sont en mesure d'indiquer à quelle quantité d'émissions résiduelles de carbone produit par les engins de damage ces compensations correspondent.

S. Luft reconnaît ne pas pouvoir répondre précisément à cette question. Il explique que, de manière plus générale, l'ONF n'est pas en mesure de proposer à la Compagnie des Alpes le nombre de tonnes de carbone qu'ils aimeraient pouvoir compenser et donne les ordres de grandeur suivants : *« Chaque année, on arrive à leur proposer 4 à 5000 tonnes à l'échelle de la Savoie et la Haute-Savoie et ça ne correspond pas tout à fait à leur niveau, ils s'attendraient plutôt à avoir 7 à 10 000 tonnes par an ».*

C. Maironi-Gonthier évoque ensuite l'utilisation d'huiles retraitées par la SAP pour leurs dameuses.

Laurent Desbrini acquiesce et souligne que c'est l'addition de différentes actions (carburants, économie, dameuses électriques, etc.) qui permettra de diminuer et compenser les émissions de carbone.

H. Bacher souligne que le projet qu'il présente correspond à un équilibre entre les demandes de la Compagnie des Alpes et ce que l'ONF était en mesure de proposer sur le territoire.

M. Genettaz rappelle ensuite que ces plantations permettront aussi de valoriser les forêts, afin de s'assurer que certaines essences ne disparaissent pas, que les forêts se renouvellent et que les générations futures puissent les exploiter.

A. Pellicier émet des doutes sur la possibilité que des épicéas puissent pousser à ces altitudes, et y voit une forme de pessimisme quant au réchauffement climatique.

H. Bacher explique que des études nationales montrent que l'épicéa menace de disparaître en France, que l'on peut observer qu'il décline en vallée, et il défend donc la pertinence de tester une plantation d'épicéas en altitude.

Jacques Duc prend ensuite la parole pour demander s'il n'est pas possible d'empêcher des coupes rases sur des propriétés privées, comme cela a pu avoir lieu à proximité de Longefoy.

H. Bacher rappelle que la commune avait pris une délibération afin de diminuer les seuils de coupes rases, mais qu'il y a un cadre légal à respecter et faire respecter et qu'à sa connaissance, les coupes rases évoquées n'étaient pas illégales.

J. Duc reprend la parole pour souligner que ces coupes peuvent induire un danger pour le domaine public et notamment pour la route à proximité.

H. Bacher répond qu'il est possible pour la commune d'acquérir ces parcelles pour empêcher cette situation, mais il rappelle qu'un forestier possédant moins de 4 hectares d'un seul tenant ne peut pas être limité dans ses choix.

M. Genettaz ajoute que ce type de coupes rases étaient exceptionnelles, car ce type de coupes n'est pas nécessairement rentables.

Xavier Urbain demande si l'ONF est certain d'avoir les plants nécessaires pour que les plantations soient réalisées en novembre.

H. Bacher explique que le label bas carbone est prioritaire et qu'il est certain d'être fourni dans les temps. Il souligne que la production de plants monte en puissance au niveau national.

Anthony Destaing demande s'il n'y a pas de risques que les plants forestiers ne prennent pas à cause de la végétation déjà en place.

H. Bacher répond qu'un broyage renouvelé de cette végétation est prévu et devrait permettre de garantir la bonne prise des plants forestiers.

C. Maironi-Gonthier remercie H. Bacher et S. Luft.

Délibération n°2024-001 Approbation du procès-verbal du précédent Conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance du 21 décembre 2023.

I. Administration générale

Délibération n°2024-002 Organisation du temps scolaire

Madame le Maire expose que l'organisation du temps scolaire sur quatre jours est une mesure dérogatoire qui est en vigueur sur la commune d'Aime-la-Plagne depuis 2017.

Cette organisation avait été validée par l'éducation nationale en 2017 puis 2021 sur demandes conjointes de la commune et des conseils d'écoles, mais la dérogation accordée prend fin le 31 août 2024.

Elle propose au Conseil municipal de demander le renouvellement de la dérogation relative aux rythmes scolaires pour les trois prochaines rentrées scolaires.

Elle présente les horaires scolaires, actuellement en vigueur, qui seraient donc reconduits :

Écoles publiques de la Commune	Horaires scolaires
Maternelle Aime P. Borrione	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13h30 à 16h30
Élémentaire Aime P. Borrione	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H30 et de 13h30 à 16h30
Centron	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h45 à 12h00 et de 14h00 à 16h45
Granier	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30 et de 13h00 à 16h00
Longefoy	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H45 à 11H45 et de 13h45 à 16h45
Villette	Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8H30 à 11H45 et de 13h45 à 16h30

Elle précise que les conseils d'école d'Aime, Longefoy et Villette ont déjà validé ces horaires, alors que ceux de Granier et Centron seront amenés à se positionner prochainement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, les horaires présentés.

Délibération n°2024-003 Convention pour la participation au financement du cinéma de Plagne-Centre

Madame le Maire expose que le cinéma de Plagne-Centre est géré depuis 2018 en régie par la commune de La Plagne Tarentaise, et que la commune d'Aime-la-Plagne verse une participation financière de 12 000 € annuel pour son fonctionnement.

Cette participation forfaitaire est prévue par une convention renouvelée une première fois en 2021, et qu'elle propose de renouveler aujourd'hui afin d'assurer le financement de ce cinéma pour les trois prochaines années.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention présentée.

II. Finances

Délibération n°2024-004 Parking couvert d'Aime 2000 – ajout d'un tarif

Madame le Maire rappelle les tarifs en vigueur pour des emplacements au sein du parking couvert d'Aime 2000 :

Durée	Tarifs		Durée	Tarifs
1/2	5 €		11 jours	74 €
1 jour	8 €		12 jours	80 €
2 jours	16 €		13 jours	86 €
3 jours	24 €		14 jours	92 €
4 jours	31 €		3	120 €
5 jours	39 €		1 mois	153 €
6 jours	45 €		2 mois	173 €
7 jours	51 €		3 mois	192 €
8 jours	57 €		Saison	222 €
9 jours	62 €		Saisonnier	160 €
10 jours	68 €			

Elle ajoute qu'un tarif complémentaire permet de facturer à une utilisateur le badge d'accès au parking s'il n'est pas restitué à la fin de la période de location :

- Montant facturé si le badge d'accès au parking n'est pas restitué : 33 €.

Elle propose d'ajouter un tarif afin de mettre en place une place de parking dédiée à la recharge de véhicules électriques :

- Tarif forfaitaire pour une journée (emplacement et charge) : 40 €.

Elle précise par ailleurs que la résidence « Les Haut bois Pierre & Vacances » ont installé deux prises publiques à Aime 2000.

J. Duc revient au parking couvert d'Aime 2000 et fait remarquer que cela pourra donc concerner 7 voitures par semaine.

C. Maironi-Gonthier confirme, et ajoute que « ce n'est pas la réponse idéale mais c'est une réponse d'urgence facile à mettre en place ».

X. Urbain demande si la commune a un ordre d'idée du nombre de voitures ayant besoin d'une telle recharge électrique.

C. Maironi-Gonthier répond que la commune n'a pas d'information précise à ce sujet.

L. Desbrini, Adjoint au tourisme, explique que c'est une question posée régulièrement à l'Office de Tourisme mais ce n'est pas simple à chiffrer. Il rappelle qu'il y a pu avoir des plaintes d'usagers ayant besoin de descendre à Aigueblanche pour la recharge rapide de véhicules. Il précise que sur une prise classique, il faut compter 24h. Il considère qu'il y a débat sur le rôle de la collectivité pour la fourniture de recharges rapides et précise que les gérants de résidences sont incités à en mettre en place dans leurs parkings couverts. Il propose de faire un retour sur l'utilisation des parkings déjà en place à La Plagne, notamment en relation avec la commune de La Plagne Tarentaise et avec les résidences d'Aime 2000.

Jacques Duc reprend la parole : « Je pense que ça va être un vrai sujet, rapidement ».

Corine Maironi-Gonthier acquiesce : « Oui, c'est sûr. Nous en avons bien conscience ».

C. Maironi-Gonthier ajoute qu'il lui semble nécessaire que des entreprises se saisissent de la question, alors que les collectivités peuvent avoir un rôle de facilitateur. Elle évoque notamment le projet d'une installation de Tesla à Aime.

L. Desbrini acquiesce et complète en affirmant que les centres commerciaux, cinémas, etc., ont de plus en plus cette fonction ailleurs. Il n'est pas certain que les collectivités, notamment touristiques, soient nombreuses à avoir endosser ce rôle.

M. Genettaz affirme que selon lui les fournisseurs d'électricité devraient avoir ce rôle, en analogie avec les pétroliers qui ont pu créer leurs propres stations d'essence. Il considère que les collectivités ne peuvent pas être en mesure de financer ces stations de recharge.

Revenant sur la question du tarif voté ce jour, L. Desbrini précise qu'une voiture restant plus de 24h devra payer deux fois le tarif de 40 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le tarif proposé.

Délibération n°2024-005 Ouverture par anticipation des crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT qui prévoient qu'en l'absence d'adoption du budget avant le 1er janvier, jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il explique ensuite que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagements, votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il précise enfin qu'en dehors des « restes à réaliser » constatés en fin d'exercice 2023, aucun autre crédit d'investissement n'est ouvert pour faire face à d'éventuelles dépenses à intervenir avant le vote du budget primitif 2024 et qu'à ce titre elle propose d'appliquer l'article L1612-1 du CGCT et d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires, par anticipation sur l'année 2024 selon le détail suivant :

Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts par anticipation sur 2024
20			**145 000,00**
	2031	Complément étude pour l'agrandissement de la cantine du groupe scolaire Pierre Borione (SPS, bureau de contrôle et complément topo)	15 000,00
	2031	Démolition et étude complémentaire réhabilitation des anciens bureaux de la PM	30 000,00
	2031	Etude ascenseur Valléen	100 000,00
21			**160 000,00**
	21318	Remise en conformité du Snack de Centron	120 000,00
	2188	Matériel divers	40 000,00

Il précise que ces projets doivent être lancés rapidement afin de ne pas prendre de retard, par exemple pour le snack de Centron afin qu'il soit ouvert à l'été 2024. Il rappelle aussi que ces projets pourront être subventionnés mais qu'il est nécessaire d'indiquer les montants totaux.

C. Maironi-Gonthier expose ainsi que l'étude pour l'ascenseur Valléen sera financée en trois tiers (Banque des territoires, commune de La Plagne Tarentaise, commune d'Aime-la-Plagne) mais la commune d'Aime-la-Plagne a pour rôle d'avancer la somme totale.

J. Duc prend la parole et demande en quoi va consister cette étude.

C. Maironi-Gonthier répond qu'elle étudiera les transports nécessaires en vallée et à Plagne-centre afin de permettre un fonctionnement efficient en mettant en place un réseau de bus – si possible électrique – permettant de conduire les visiteurs sur les différents sites de La Plagne. Cette étude permettra aussi d'affiner l'étude financière en la mettant en jour, sans remettre en cause l'étude de tracé.

J. Duc demande si l'appareil envisagé restera le même que dans la précédente étude.

C. Maironi-Gonthier explique qu'il s'agirait effectivement de cet appareil mais cela sera rediscuté dans le cadre des questions budgétaires réalisées pour cette nouvelle étude.

J. Duc demande quand sera rendue cette étude.

C. Maironi-Gonthier répond que l'appel d'offre va être lancé prochainement et qu'elle espère que l'étude sera réalisée avant la fin de l'année 2024 : elle affirme que cela permettra d'être tout à fait au clair sur la faisabilité de ce projet.

L. Desbrini prend la parole et confirme qu'il faut avoir davantage d'informations, notamment sur ces navettes en vallée et en station : il considère qu'il faut s'assurer que les flux, notamment en station, seront optimisés et sans attentes pour la clientèle afin que le service soit satisfaisant.

J. Duc reprend la parole et demande ce qui sera réalisé dans les anciens bureaux de la Police Municipale.

M. Genettaz répond que les travaux prévus ne consistent pour le moment qu'à mettre à nu les bureaux avant d'envisager la suite.

C. Maironi-Gonthier explique qu'il s'agit comme annoncé d'agrandir la salle des fêtes autant que possible, avec l'objectif idéal d'enlever la mezzanine, et d'obtenir un prolongement de la salle afin d'avoir deux salles séparées par une ouverture coulissante. Elle note cependant qu'a priori, ce projet semble techniquement complexe et qu'il faut donc investiguer davantage.

J. Duc demande si un déplacement de la cuisine est prévu.

C. Maironi-Gonthier répond que ce n'est pas prévu et que la cuisine devrait rester en l'état. Elle affirme que l'objectif principal est d'avoir une salle supplémentaire, ce qui est très demandé, notamment pas des associations : cela permettrait de satisfaire les occupants ayant besoin d'un espace plus petit tout en disposant d'une salle plus grande pour certaines occasions.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **Accepte la proposition d'ouverture des crédits d'investissement 2024 par anticipation ;**
- **Procède à l'ouverture des crédits selon l'affectation ci-dessous :**

Chapitre	Compte	Objet	Crédits ouverts par anticipation sur 2024
20			**145 000,00**
	2031	Complément étude pour l'agrandissement de la cantine du groupe scolaire Pierre Borione (SPS, bureau de contrôle et complément topo)	15 000,00
	2031	Démolition et étude complémentaire réhabilitation des anciens bureaux de la PM	30 000,00
	2031	Etude ascenseur Valléen	100 000,00
21			**160 000,00**
	21318	Remise en conformité du Snack de Centron	120 000,00
	2188	Matériel divers	40 000,00

- **Autorise Madame le Maire ou un adjoint dans l'ordre du tableau à signer tous les documents découlant de la présente délibération.**

Délibération n°2024-006 Créances éteintes admises en non-valeur

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il explique que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Trois cas entrent dans le champ des créances éteintes :

- Le prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code du commerce) ;
- Le prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L332-5 du code de la consommation) ;
- Le prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L332-9 du code de la consommation).

Madame la trésorière principale demande l'admission en créance éteintes de produits se rapportant aux consommations d'eau, pour lesquelles le débiteur a fait l'objet d'une clôture pour insuffisance d'actif. Pour ce faire, Madame le trésorière principale produit les bordereaux de situation n° 3192886746 justifiant des créances à éteindre pour un montant total de 398,97€ sur le Budget régie Eau (consommation d'eau) pour 398,97 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve l'admission en créances éteintes de l'ensemble des titres de recettes repris dans les bordereaux de situation n° 3192886746 établis le 10 janvier 2024, pour la répartition détaillée ci-dessus ;**
- **Dit que ces opérations feront l'objet d'un mandat au chapitre 65 du budget concerné.**

III. Ressources humaines

Délibération n°2024-007 Modification des conditions tarifaires du contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires souscrit avec le groupement des risques statutaires RELYENS/CNP assurances à compter du 01/01/2024

Madame le Maire donne la parole à Lucien Spigarelli, Maire délégué d'Aime, en charge des Ressources Humaines.

Il expose :

- Que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie a souscrit un contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de la Savoie, à compter du 1er janvier 2022, avec le groupement conjoint Relyens / CNP Assurances,
- Que par délibération du 29 octobre 2021 la commune d'Aime-la-Plagne a adhéré au contrat d'assurance groupe précité et a approuvé la convention d'adhésion et d'assistance administrative à la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe avec le Cdg73,
- Que par lettre du 19 octobre 2023, le Cdg73, a informé la commune d'Aime-la-Plagne de l'augmentation des taux de cotisation demandée par l'assureur à compter du 1er janvier 2024, en raison d'un rapport sinistre à primes défavorable,
- Qu'une réunion s'est tenue le 25 octobre 2023 au cours de laquelle le courtier Relyens a exposé les raisons précises qui contraignent l'assureur à demander une hausse des taux de

cotisation et a présenté les différentes options possibles, à savoir accepter les nouvelles conditions tarifaires ou aménager les garanties pour la couverture des risques statutaires ou à défaut, quitter le contrat groupe et souscrire librement un nouveau contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la modification, à compter du 1er janvier 2024, des conditions d'adhésion au contrat groupe de couverture des risques statutaires mis en place par le CDG73 avec le groupement Relyens / CNP Assurances, selon les caractéristiques suivantes :**

  Durée du contrat : 4 ans (du 01/01/2022 au 31/12/2025)

  Régime du contrat : capitalisation

  Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.

  Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés

  Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

  Taux de cotisation qui s'établirait à compter du 1er janvier 2024 à 6,02 % de la masse salariale assurée (précédemment : 4,63%) comprenant :

  - **Décès : 0,26 % (inchangé) ;**
  - **Accident Travail - Frais médicaux – Indemnités Journalières - Maladie professionnelle : 2,18 % (précédemment : 1,58%) ;**
  - **Longue Maladie / Longue durée : 1,88 % (précédemment : 1,50 %) ;**
  - **Maternité - Paternité : 0,37 % (précédemment : 0,30 %) ;**
  - **Maladie ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt : 1,33 % (précédemment : 0,99%).**

- **Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**

Délibération n°2024-008 Convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie

Madame le Maire donne la parole à L. Spigarelli.

Il rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive dans les conditions définies aux articles L. 812-3 à L. 812-5 du code général de la fonction publique. Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie met en œuvre depuis de nombreuses années un service de médecine préventive. Le financement de ce service est assuré par une cotisation additionnelle qui s'établit, depuis le 1er juillet 2023, à 0,42% de la masse salariale.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Cdg73, pour une durée de six ans à compter du 1er janvier 2024, étant précisé que la convention peut être résiliée au 1er janvier de chaque année sous réserve d'un préavis de six mois.

L'organisation et le fonctionnement du service de médecine préventive sont régis par une charte qui est accessible et téléchargeable sur l'extranet du site internet du Cdg73 ainsi que via le portail web du logiciel de médecine préventive « Medtra4 ». Elle fixe le mode de fonctionnement du service et rappelle les principes de la médecine préventive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ;**
- **Autorise Madame le Maire à signer avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie ladite convention pour une durée de 6 ans compter du 1er janvier 2024 ;**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2024.**

IV. Urbanisme - Foncier

Délibération n°2024-009 Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme – commune déléguée d'Aime

Madame le Maire donne la parole à Anthony Destaing, Adjoint à l'urbanisme.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme a été prescrite par une délibération en date du 26 janvier 2023 conformément à l'article L.153-37 du Code de l'Urbanisme.

Il indique que cette modification simplifiée a été engagée afin de :

- Intégrer la retenue de Prajourdan à Montalbert en tant que « lac de faible importance » inférieur à 2 hectares ;
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés ;
- Etendre la zone Aa au Noyeraie d'en bas et aux Plantées pour permettre l'extension et la construction de bâtiments agricoles ;
- Modifier le zonage afin de corriger des erreurs matérielles ;
- Mettre à jour l'OAP n°7 La Plagne Aime 2000 et l'OAP n°8 de Montalbert ;
- Modifier et clarifier plusieurs points du règlement écrit et notamment les règles de stationnement, d'implantation, d'aspect extérieur des constructions…

Il rappelle au Conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme et indique qu'en application des articles L.153-41 et L.153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée a pu être engagée car :

- Les évolutions opérées ne conduisent pas à une majoration de plus de 20% des possibilités de construire ;
- Il n'y a pas de réduction de zones U ou AU ;
- Les évolutions opérées ne conduisent pas à une diminution des possibilités de construire.

Il indique que la demande d'avis auprès des Personnes Publiques Associées et la mise à disposition du dossier au public est achevée, et en présente le bilan.

Dans le cadre de la consultation des Personnes Publiques, la commune a reçu 8 courriers :

- Avis de la commune de Notre Dame du Près : Avis favorable sans remarque ;
- Avis du Grand Aigueblanche : sans remarque ;
- Avis de la CCI : sans remarque portant sur le projet de modification ;
- Avis de l'INAO : sans remarque ;
- Avis du département de la Savoie : avis favorable sans remarque ;

- Avis de la SCNF : sans remarque portant sur le projet de modification ;
- Avis du SCoT Tarentaise Vanoise : avis favorable avec remarques ;
- Avis de la Direction Départementales des Territoires : avis favorable avec observations.

Les réponses apportées aux avis des Personnes Publiques Associées sont présentées en annexes de la présente délibération.

Dans le cadre de la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 13 novembre 2023 au 15 décembre 2023, aucune remarque n'a été formulée.

Il rappelle par ailleurs l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes du 2 octobre 2023 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée du PLU, suite au dépôt d'une demande d'avis au cas par cas en date du 3 août 2023.

Il précise ensuite que les articles R.104-33 à R.104-37 du Code de l'Urbanisme édictent que lorsque la procédure de modification du PLU fait l'objet d'une décision relative à la réalisation ou non d'une évaluation environnementale, la décision mentionnée à l'article R.104-33 est motivée et publiée dans les conditions prévues aux articles R.143-15 et R.153-21 [...] ce qui est le cas pour le projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée d'Aime.

Il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 pour sa mise en vigueur.

J. Duc prend la parole : « J'ai pu remarquer dans l'avis favorable assorti de remarques du SCoT, qu'il mettait en évidence le fait que notre PLU n'était pas en compatibilité avec le SCoT. » Il demande s'il y avait une date butoir prévue dans le cadre du SCoT pour que tous les PLU se trouvent être en accord avec lui.

Marie-Annick Collombet, responsable du service urbanisme, répond qu'il avait été envisagé de se mettre en conformité avec le SCOT dans le cadre du présent dossier de modification simplifiée. Cependant les données transmises par le SCOT se sont avérées erronées : en effet, les informations fournies concernant le nombre de logements à l'hectare s'avéraient plus élevées et ne permettaient pas d'être intégrées dans le cadre de la modification simplifiée. Cette mise en compatibilité sera intégrée lors d'une prochaine évolution du PLU.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions : Jacques Duc et pouvoir de Robert Traissard, Azélie Chenu et pouvoir de Marie-Pierre Rebrassé) d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune déléguée d'Aime telle que présentée.

Délibération n°2024-010 Echange de terrains avec la société Tarentaise Hydro Energie – secteur Tessens/Villette

Madame le Maire donne la parole à A. Destaing.

Il rappelle au Conseil municipal le bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 avec la société Tarentaise Hydro Energie (THE) pour une durée de 50 ans pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le nant de Tessens.

Il informe le Conseil municipal que des discussions ont eu lieu avec la société THE qui a acquis des terrains auprès de propriétaires privés pour la réalisation de la conduite forcée et la construction du bâtiment de la centrale, en plus des parcelles communales mises à sa disposition dans le cadre d'un bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 pour une durée de 50 ans.

Il précise que THE a proposé de céder à la commune d'Aime les parcelles dont elle n'a pas l'utilité et de mettre à jour le bail emphytéotique pour le limiter aux emprises de la prise d'eau.

En contrepartie, la commune cède à la société THE les parcelles sur lesquelles se trouve la conduite forcée. La société THE conserve un droit d'accès aux parcelles cédées par la commune pour les opérations d'entretien ou de remplacement de cette conduite.

Le service des Domaines a émis un avis sur ce projet en date des 09/01/2024 concernant les parcelles cédées à la commune et en date du 20 janvier 2023, renouvelé le 15 janvier 2024 pour les parcelles cédées par la commune.

Il présente au Conseil municipal le projet d'échange ci-dessous et propose son approbation. La commune cèderait à la société THE les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	1456	LA TOUR	00 ha 03 a 95 ca
P	1459	LA TOUR	00 ha 05 a 39 ca
P	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02 a 77 ca
R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11 a 00 ca
R	1188	LES SAIS	00 ha 00 a 41 ca
R	1191	LES SAIS	00 ha 01 a 00 ca
R	1194	LES SAIS	00 ha 00 a 87 ca
R	1196	LES SAIS	00 ha 00 a 40 ca
R	1199	LES SAIS	00 ha 00 a 76 ca
S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02 a 73 ca

La société THE cèderait à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	46	LE DOS	00 ha 04 a 01 ca
ZK	47	LE DOS	00 ha 03 a 59 ca
ZK	48	LE DOS	00 ha 15 a 21 ca
ZK	49	LE DOS	00 ha 03 a 64 ca
ZK	50	LE DOS	00 ha 05 a 22 ca
ZK	154	LE DOS	00 ha 01 a 75 ca

Les frais liés à cet échange seront pris en charge par la société THE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver l'échange entre la commune et THE tel que repris ci-dessous :**

La commune cède à la société THE les parcelles :

Section	N°	Lieudit	Surface
P	1456	LA TOUR	00 ha 03 a 95 ca
P	1459	LA TOUR	00 ha 05 a 39 ca
P	1462	COTE BATHIEU	00 ha 02 a 77 ca
R	1185	PLANETTAIS	00 ha 11 a 00 ca
R	1188	LES SAIS	00 ha 00 a 41 ca
R	1191	LES SAIS	00 ha 01 a 00 ca
R	1194	LES SAIS	00 ha 00 a 87 ca
R	1196	LES SAIS	00 ha 00 a 40 ca
R	1199	LES SAIS	00 ha 00 a 76 ca
S	915	VERS LE MOULIN	00 ha 02 a 73 ca

En échange THE cède à la commune les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
ZK	46	LE DOS	00 ha 04 a 01 ca
ZK	47	LE DOS	00 ha 03 a 59 ca
ZK	48	LE DOS	00 ha 15 a 21 ca
ZK	49	LE DOS	00 ha 03 a 64 ca

ZK	50	LE DOS	00 ha 05 a 22 ca
ZK	154	LE DOS	00 ha 01 a 75 ca

D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment le projet d'échange puis l'acte authentique.

Délibération n°2024-011 Bail emphytéotique conclu entre la commune d'Aime-la-Plagne et la société Tarentaise Hydro Energie – redéfinition des contours du bail - secteur Tessens/Villette

Madame le Maire donne la parole à A. Destaing.

Il rappelle au Conseil municipal le bail emphytéotique signé le 21 septembre 2015 avec la société Tarentaise Hydro Energie (THE) pour une durée de 50 ans pour la réalisation d'une centrale hydroélectrique sur le nant de Tessens.

Il informe le Conseil municipal que des discussions ont eu lieu avec la société THE pour mettre à jour le bail emphytéotique pour le limiter à l'emprise de la prise d'eau, les parcelles sur lesquelles est située la conduite forcée étant cédées par la commune à THE.

Il présente au Conseil municipal le projet de bail emphytéotique qui ne portera plus que sur les parcelles suivantes :

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1577	LE CROZAT	00 ha 01a 05ca
M	1579	LE CROZAT	00 ha 04a 86ca
M	1582	LE CROZAT	00 ha 01a 62ca
M	1584	LE CROZAT	00 ha 03a 23ca

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- **D'approuver le projet de bail emphytéotique tel que proposé ci-dessous :**

Section	N°	Lieudit	Surface
M	1577	LE CROZAT	00 ha 01a 05ca
M	1579	LE CROZAT	00 ha 04a 86ca
M	1582	LE CROZAT	00 ha 01a 62ca
M	1584	LE CROZAT	00 ha 03a 23ca

- **D'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer toute pièce découlant de la présente, notamment le compromis de vente puis l'acte authentique.**

V. Travaux - forêts

Délibération n°2024-012 Accord-cadre à bons de commande – aménagement et gros entretien des voiries et stationnements publics – approbation du projet

Madame le Maire donne la parole à M. Genettaz.

Il informe le Conseil municipal que le marché à bons de commande relatif aux travaux d'aménagement et gros entretien des voiries et stationnements publics sur l'ensemble de la Commune d'Aime-la-Plagne est à relancer.

Il indique que ce marché à bons de commande sans minimum et avec maximum serait conclu pour une période initiale de 1 an du 1er juin 2024 au 31 mai 2025 et qu'il pourrait être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mai 2028.

Les travaux sont répartis en 2 lots désignés ci-dessous :

Lot 1	La vallée : le chef-lieu d'Aime, Villaroland, Villette, Centron & Le Villaret
Lot 2	Les versants : Tessens, Charves, Longefoy, Montalbert, Montvilliers, Granier, Montgirod

Il indique que la procédure de passation utilisée est l'appel d'offres ouvert et qu'elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique et donnera lieu à l'émission de bons de commande, pour un montant annuel maximum par lot de 1 500 000 €.

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide, à l'unanimité des membres présents :

- **D'approuver le projet d'accord-cadre pour l'aménagement et gros entretien des voiries et stationnements publics ;**
- **Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget communal ;**
- **D'autoriser le Maire ou son adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à la consultation et aux marchés à intervenir à l'issue de cette consultation.**

VI. Informations

❖ **Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante**

Voir annexes.

J. Duc demande des précisions à propos de ce qu'il reste à investir dans le cadre du projet de rénovation du Château Montmayeur.

Anne Le Mouëllic, Adjointe en charge du patrimoine, répond qu'il reste deux tranches de travaux, celle qui serait réalisé en 2024 sur les menuiseries et la maçonnerie, avec un estimatif autour de 200 000 €, et une dernière tranche non chiffrée à ce jour concernant les aménagements intérieurs.

Madame le Maire lève la séance à 19h20.

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier

COMMUNE D'AIME-LA-PLAGNE 73210 (SAVOIE)

Le secrétaire de séance,

Anthony Destaing